

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T089-2025

**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,
19 place du 11 novembre 1918, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 27 mai 2025 de M. COURT Wilfried, pour la mise en place d'un échafaudage au 19 place du 11 novembre 1918,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en place d'un échafaudage sur le trottoir devant le 19 place du 11 novembre 1918 est autorisé.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le lundi 02 juin 2025 de 08h à 17h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : M. COURT Wilfried est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier. Une signalisation particulière sera mise en place pour les piétons

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. COURT Wilfried, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur COURT Wilfried

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 27 mai 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le: 28/05/25

